

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La société « LVL » SAS au capital de 101 000 € située à La Chevrolière, immatriculée au RCS de NANTES sous le N° 419 845 995 représentée par Rafael SALGADO en qualité de Directeur Général

D'une part et

Ci-après dénommé le partenaire :

Nom du partenaire : **Laval Agglomération**

Adresse complète : **1 place du général Ferrié CS60809, 53008 Laval Cedex**

Téléphone : **02 53 74 11 00**

Email : **dechets@agglo-laval.fr**

Code APE : **3811Z Collecte des déchets non dangereux** N° SIRET : **200 083 39 2000 56**

Représentée par : **M. Le Président. Par délégation, M. ROBIN, vice-président en charge des déchets, du recyclage et de l'économie circulaire**

Personne à contacter pour le suivi : **Aline BATTINI**

En qualité de : **Responsable Prévention des déchets**

Téléphone (si différent) : **06 71 28 94 15 / 02 53 74 44 82**

Email : **aline.battini@agglo-laval.fr**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales :

Le partenaire et la société LVL souhaitent établir un partenariat en vue de mettre en place une solution de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante rapportées par les usagers dans les déchetteries ou la consommation interne des sites mentionnés dans l'annexe.

Cette collecte a pour but de contribuer :

- à répondre aux besoins de notre partenaire dans le cadre de sa politique de développement durable ;
- à la protection de l'environnement ;
- à la réutilisation des cartouches d'imprimante ;
- à un traitement respectant les réglementations en vigueur au niveau national et européen ;

Cocher l'option souhaitée (un seul choix possible)

Option 1

- à soutenir financièrement une association caritative ;

Option 2

- à rémunérer la collectivité par le rachat de vos cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser.

Article 2 : Objet de la convention :

Un service gratuit de collecte de cartouches d'imprimante jet d'encre et laser usagées pour le partenaire.

Cette convention sera assurée sur l'ensemble des points de collecte listés en annexe.

Article 3 : Obligations de la société LVL :

La société LVL s'engage à :

- fournir gratuitement un (ou des) bac(s) de collecte de cartouches d'imprimante que le partenaire mettra à disposition des usagers dans les points d'apports volontaires ;
- prendre en charge les coûts engendrés par la collecte (transport, conditionnement ainsi que le traitement des cartouches non réutilisables) ;
- réaliser la manutention (installation, nettoyage et vidage du (ou des) bac(s)) par son agent de collecte ;
- remettre un bordereau d'enlèvement
- traiter les consommables d'impression non réutilisables en accord avec la réglementation européenne et française par des prestataires agréés.

Dans le cas de l'option 1 : soutenir une association caritative

La société LVL s'engage à :

- faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche collectée réutilisable à l'issue de son processus de tri. Cette somme sera calculée sur la base de 1€ HT toutes les 15 cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser.

Le cas éventuel d'un changement d'association concernant le don de la société LVL ne modifiera en rien les termes de la présente convention.

S'il s'avère que la base de calcul du don est modifiée, le partenaire en sera informé.

Dans le cas de l'option 2 : rachat des cartouches réutilisables

La société LVL s'engage à :

- rémunérer sur la base de 1€ HT toutes les 15 cartouches réutilisables jet d'encre et laser à l'issue de son processus de tri ;
- transmettre chaque mois de janvier une demande de facturation au partenaire récapitulant le nombre total de cartouches réutilisables collectées dans les déchetteries et triées par le personnel habilité de LVL, au cours de l'année précédente ;
- indiquer le montant de la rémunération en € et HT ;
- effectuer le règlement par virement 30 jours fin de mois après réception de la facture du partenaire.

S'il s'avère que la base de calcul est modifiée, le partenaire en sera informé.

Article 4 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage, pendant la durée de la convention, à :

- **confier exclusivement à LVL l'intégralité des cartouches d'imprimante collectées au sein de l'ensemble de ses déchetteries.** Le partenaire signataire est tenu d'une obligation de délivrance en temps et lieux prévus par la convention ;
- mettre le (ou les) bac(s) de collecte fourni(s) par LVL à disposition des usagers dans les points d'apports volontaires et les y conserver ;
- dès qu'un bac de collecte de cartouches est plein, à contacter la société LVL par email (lvlproxy@lvl.fr), par téléphone (02 51 70 92 22) ou sur le site internet www.lvlproxy.fr afin de convenir d'un enlèvement ;
- à veiller à ce qu'il ne soit déposé dans les bornes de collecte mises à sa disposition, aucun autre déchet que des cartouches d'imprimante.

Article 5 : Conditions de la convention :

Cette prestation de collecte gratuite n'est possible qu'à la condition que le partenaire confie l'ensemble de ses flux de cartouches d'imprimante jet d'encre et laser issus de ses déchetteries à LVL.

Seuls des agents de collecte LVL ont l'autorisation de retirer ces cartouches.

Après réception, les cartouches seront triées dans les locaux de la société LVL. Pour être considérées comme réutilisables, les cartouches doivent répondre à l'ensemble des critères et catalogue de notre processus de tri.

La présente convention ne peut s'appliquer à la collecte de flux émanant d'une entreprise ayant une activité similaire à la société LVL. Le taux de réutilisation en serait alors impacté au regard des 25% en moyenne que nous retrouvons sur le réseau traditionnel déchetterie LVL ainsi qu'un mix Jet d'Encre Laser de 65% et 35%.

Article 6 : Propriété des produits collectés et responsabilités

Les collecteurs fournis par LVL ainsi que les cartouches collectées par ce biais sont la propriété exclusive de la société LVL qui en délègue la responsabilité au partenaire.

Le transfert des responsabilités et des risques s'effectue dès l'enlèvement des cartouches par l'agent mandaté par LVL.

Article 7 : Collecte des données

En signant cette convention, vous acceptez de recevoir nos communications par courrier électronique. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide du lien de désinscription ou en nous contactant à l'adresse lviproxy@lvl.fr.

Article 8 : Attribution de compétence

Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable.

Toutes les contestations seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nantes.

Article 9 : Inexécution d'une obligation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 10 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, sauf à être dénoncée 3 mois avant l'échéance de chaque date d'anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11: Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour la durée visée par l'article 10.

Fait en double exemplaire à Laval

Le 22/11/2022

Pour le partenaire,

NOM et Prénom Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des déchets, recyclage et économie circulaire,

Fabien ROBIN

Société Laval Agglomération
Signature et cachet de la société
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Pour le prestataire,

NOM et Prénom : SALGADO Rafael

Société : LVL
Signature et cachet de la société
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé

LVL Parc d'activités de Tournebride
44118 LA CHEVROLIÈRE
RCS de Nantes
Tél : (33) 02 51 70 92 22 - Fax : (33) 02 51 70 93 33

ANNEXE - LISTE DES DÉCHETTERIES CONCERNÉES

Merci de préciser les coordonnées des déchetteries participant à la collecte des cartouches d'imprimante vides. Utilisez une feuille volante si vous avez plus de 5 déchetteries sous votre gestion.

Nom de la déchetterie : <i>Montigné</i>
Adresse : <i>Route d'Ahuillé</i>
Code postal et ville : <i>53970 Montigné-le-Brillant</i>
Tél : <i>06 33 78 51 75</i>
Contact sur place :
Horaires d'ouverture : <i>Voir tableau ci-joint</i>

Nom de la déchetterie : <i>Louvigné</i>
Adresse : <i>Route d'Argentré</i>
Code postal et ville : <i>53141 Louvigné</i>
Tél : <i>06 80 12 60 70</i>
Contact sur place :
Horaires d'ouverture : <i>Voir tableau ci-joint</i>

Nom de la déchetterie : <i>Bonchamp</i>
Adresse : <i>Route de Louverné</i>
Code postal et ville : <i>53960 Bonchamp-lès-Laval</i>
Tél : <i>06 87 98 52 42</i>
Contact sur place :
Horaires d'ouverture : <i>Voir tableau ci-joint</i>

Nom de la déchetterie : <i>Entrammes</i>
Adresse : <i>Chemin de la tanchonnière</i>
Code postal et ville : <i>53260 Entrammes</i>
Tél : <i>06 32 28 84 16</i>
Contact sur place :
Horaires d'ouverture : <i>Voir tableau ci-joint</i>

Nom de la déchetterie : <i>Laval</i>
Adresse : <i>ZI des Touches</i>
Code postal et ville : <i>53000 Laval</i>
Tél : <i>06 03 72 64 29</i>
Contact sur place :
Horaires d'ouverture : <i>Voir tableau ci-joint</i>

**MERCI DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT PAR EMAIL : lvlproxy@lvl.fr
ou par COURRIER : LVL - PA de Tournebride, 4 rue Gutenberg - 44118 La Chevrolière**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221205-S13-BC-202-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Mise en ligne : le 15-12-22